

2017-07-10

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ PIKE RIVER**

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire des membres du Conseil de la municipalité Pike River tenue en la salle de l'hôtel de ville lundi le 10 juillet deux mille dix sept à dix neuf heures trente conformément aux dispositions du code municipal de la province de Québec.

À cette séance sont présents Mesdames les conseillères Sylvie Jeannotte, Julie Fontaine, Hélène Campbell, et messieurs les conseillers Jean Asnong et Stephan Duquette.

Formant quorum sous la présidence de Martin Bellefroid, maire.
La directrice générale/secrétaire-trésorière, Sonia Côté est aussi présente.
Absent: la conseillère Marianne Cardinal

OUVERTURE : 19h36

2017-218

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DU 10 JUILLET 2017

Il est proposé par **Julie Fontaine**,
Appuyé par **Stephan Duquette**,
Et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents:
Que l'ordre du jour soit adopté en ajoutant un point:
que le point : Affaires nouvelles reste ouvert.

ADOPTÉ

1. Ouverture de la séance
2. Vérification des présences
3. Adoption de l'ordre du jour du 10 juillet 2017
4. Première période de questions (10 minutes)
5. a) Adoption du procès verbal du 1er mai 2017 / **REPORTÉ**
b) Adoption du procès verbal du 5 juin 2017
6. Suivi des procès verbaux du 5 juin 2017
7. Suivi des dossiers de la MRC Brome Missisquoi

8. ADMINISTRATION

- A) Engagement Étudiant / programme Emploi d'été Canada
- B) Adoption: Règ.16-0617/ Frais applicables / Célébration mariages et unions civiles
- C) Remerciement / pierre gratuite Carrière DM Choquette
- D) Remerciement / pierre gratuite / Concassage Pelletier
- E) Avis de motion : 17-0717 / modifiant le règlement 01-0911 / frais location de salle
- F) Avis de motion RM410 (2017) sur le contrôle des animaux
- G) Envoi Écho par la poste
- H) TransCanada Pipelines / prolongement conduite/ recouvrement végétal à 1.6 m
- I) Défi des Collines / Autorisation du parcours en vélo / 9 sept. 2017

9. VOIRIE/COURS D'EAU

- A) Adoption: Règlement # 15-0517 Modifier le règlement # 07-1294
- B) Réception: Appel de proposition / ingénieur / nouveau trottoir / **REPORTÉ**
- C) Réception prix pour glissières
- D) Travaux rang St-Henri Sud avec Stanbridge Station
- E) Demande de fermer un fossé / installation d'un ponceau
- F) Approbation P&D / garage municipal et autorisation de paiement facture
- G) Autorisation de paiement facture / Travaux chemin Morgan / DENEX
- H) Autorisation de paiement facture / Travaux chemin Morgan / Conc.Pelletier

10. URBANISME ET AMÉNAGEMENT

- A) Renouvellement mandat R Gagnon CCU
- B) Renouvellement convention de services avec GESTIM

11. INCENDIE ET SÉCURITÉ PUBLIQUE

- A) Paiement facture/ sorties mai 2017
- B) Paiement facture/ sorties juin 2017
- C) Adoption / mandat et fonctionnement du comité santé et sécurité (CSS)

12. LOISIRS / CULTURE / MÉDIATHÈQUE

- A) Contribution financière 2017/ AFEAS
- B) Assurances générales / retrait d'un assuré additionnel / Comité des Loisirs
- C) Remb. inscription Camp de jour / **REPORTÉ**
- D) Médiathèque
- E) Fête nationale rassemblée 2018

13. HYGIÈNE DU MILIEU

14. FINANCES ET IMMOBILISATION

- A) Remb. achat arbres
- B) Contribution financière Fabrique de Saint-Damien de Bedford / **REPORTÉ**

15. BÂTIMENT / HÔTEL DE VILLE

16. CORRESPONDANCES

17. RAPPORT DES INSPECTEUR / POUR INFO AUX MEMBRES DU CONSEIL

18. APPROBATION DES DÉPENSES ET COMPTES À PAYER / DG

19. APPROBATION DES DÉPENSES INCOMPRESSIBLES / JUIN 2017

20. ADOPTION DES COMPTES / JUIN 2017

21. AFFAIRES NOUVELLES

22. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS / 30 MINUTES

23. LEVÉE DE LA SÉANCE

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Durée 10 minutes

Début : 19h31

Fin : 19h42

- * Affichage photos / AFEAS
- * Installation / air climatisé / local de la médiathèque

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE /
DU 1ER MAI 2017**

REPORTÉ / la résolution 2017-193 n'est pas complétée

Il est proposé par _____

Appuyé par _____

Et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents:

Que le procès verbal de la séance ordinaire du 1er mai 2017 soit adopté tel quel et qu'autorisation soit donnée de s'abstenir d'en faire la lecture aux membres du Conseil en ayant reçu copie dans les délais.

ADOPTÉ

**2017-219 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE /
DU 5 JUIN 2017**

Il est proposé par **Jean Asnong,**

Appuyé par **Julie Fontaine,**

Et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents:

Que le procès verbal de la séance ordinaire du 5 juin 2017 soit adopté tel quel et qu'autorisation soit donnée de s'abstenir d'en faire la lecture aux membres du Conseil en ayant reçu copie dans les délais.

ADOPTÉ

SUIVI DES PROCÈS VERBAL

Mme Sonia Côté, directrice générale informe les membres du conseil du suivi des procès verbal du 5 juin 2017.

SUIVI DES DOSSIERS DE LA MRC BROME MISSISQUOI

- Comité matières résiduelles / projet bacs bruns reporté en sept. 2018
- Plastique agricole / rencontre à venir avec Sani Eco de Granby (Eco Centre)

ADMINISTRATION

2017-220 ENGAGEMENT / ÉTUDIANT DANS LE PROGRAMME EMPLOIS D'ÉTÉ CANADA

CONSIDÉRANT la réception de 3 cv dans le cadre du programme Emplois d'été Canada;
CONSIDÉRANT la rencontre des 3 candidats sous la direction de mme Sonia Côté et de M. Gerry Simard;
CONSIDÉRANT la recommandation de Mme Sonia Côté pour l'embauche de Emily Desjardins-Cyr et ceci dans le cadre du programme Emploi d'été Canada;

Il est proposé par **Julie Fontaine**,

Appuyé par **Stephan Duquette**,

Et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents:

Que le conseil municipal sous la recommandation de la directrice générale à faire l'embauche de Emily Desjardins-Cyr à titre de journalier (homme de voirie) dans le cadre du programme Emplois d'été Canada pour une période de 6 semaines au tarif de 11.25\$/hre.

ADOPTÉ

2017-221 ADOPTION DU RÈGLEMENT 16-0617 FIXANT LES DROITS EXIGIBLES POUR LA RÈG # 16-0617 CÉLÉBRATION D'UN MARIAGE CIVIL OU D'UNE UNION CIVILE

ATTENDU que le *Code civil du Québec* permet aux maires, aux membres des conseils municipaux ou des conseils d'arrondissements et aux fonctionnaires municipaux de demander au ministre de la Justice d'être désigné comme étant compétent pour célébrer des mariages ou des unions civiles;

ATTENDU que l'article 376 du *Code civil du Québec* prévoit que les maires, les autres membres des conseils municipaux ou d'arrondissements et les fonctionnaires municipaux perçoivent des futurs époux, pour le compte de leur Municipalité, les droits fixés par règlement de la Municipalité, ces droits devant respecter les minimums et maximums fixés par règlement du gouvernement;

ATTENDU l'absence de règlement du gouvernement à cet effet;

ATTENDU que l'article 242 de la *Loi instituant l'union civile et établissant de nouvelles règles de filiation* (L.Q. 2002, c. 6) prévoit que jusqu'à ce qu'un règlement du gouvernement soit adopté, ces droits sont ceux que prescrit le *Tarif des frais judiciaires en matière civile et des droits de greffe*;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné le 5 juin 2017 par le conseiller Jean Asnong;

ATTENDU qu'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du Conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance et que tous les membres du Conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par **Jean Asnong**,

Appuyé par **Hélène Campbell**,

ET RÉSOLU À l'unanimité des conseillères et conseillers présents:

QUE LE PRÉSENT RÈGLEMENT NUMÉRO 16-0617 SOIT ADOPTÉ ET QU'IL SOIT ORDONNÉ ET STATUÉ COMME SUIT :

Article 1 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2 DROITS EXIGIBLES

Les droits exigibles par le célébrant, pour la célébration d'un mariage ou d'une union civile, sont ceux prescrits par le *Tarif des frais judiciaires en matière civile et des droits de greffe*, soit 268 \$ auquel est ajouté un droit de 89.00 \$ lorsque le mariage civil ou l'union civile est célébré à l'extérieur de l'hôtel de ville; Ces montants sont indexés suite à une majoration au 1er janvier 2017 par le gouvernement et feront partie intégrante du présent règlement comme s'ils avaient été adoptés par la Municipalité;

Article 3 MOMENT OÙ LES DROITS DOIVENT ÊTRE PAYÉS

Les droits prévus au présent règlement sont payables avant la publication du mariage ou au moment de la dispense de publication, le cas échéant;

Article 4 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

CE 10ème jour du mois de juillet 2017

Martin Bellefroid

Martin Bellefroid, maire

Sonia Côté

Sonia Côté, directrice générale et secrétaire-trésorière

AVIS DE MOTION: 5 JUIN 2017
ADOPTION: 10 JUILLET
PUBLICATION: 13 JUILLET 2017

2017-222 REMERCIEMENT / PIERRE GRATUITE / CARRIÈRE DM CHOQUETTE

CONSIDÉRANT que la Carrière DM Choquette a remis à la municipalité une quantité de pierre (0 -3/4) de 126.24 TM pour le rechargement du chemin Morgan d'une valeur d'environ 1 100\$;

CONSIDÉRANT que les frais chargés étaient seulement pour la redevance soit un montant de 71.96\$ + taxes;

Il est proposé par **Jean Asnong**,

Appuyé par **Sylvie Jeannotte**,

Et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents:

Que le conseil municipal remercie la carrière DM Choquette de sa contribution gratuite pour de la pierre.

ADOPTÉ

2017-223 REMERCIEMENT / PIERRE GRATUITE / OMYA ET CONCASSAGE PELLETIER

Il est proposé par **Jean Asnong**,

Appuyé par **Stephan Duquette**,

Et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents:

Que le conseil municipal remercie la CIE OMYA / M.Jean Thibodeau et Concassage Pelletier (Charles Pelletier) du don de pierre et de leur bonne collaboration.

ADOPTÉ

2017-224 AVIS DE MOTION / RÈGLEMENT 17-0717 FIXANT LES FRAIS DE LOCATION DE SALLE

Avis de motion est donné par **Hélène Campbell** qu'elle ou en son absence un membre du conseil présentera à une séance ultérieure un règlement portant sur les frais de location de salle.

2017-225 AVIS DE MOTION / RÈGLEMENT RM410 (2017) SUR LE CONTRÔLE DES ANIMAUX

Avis de motion est donné par **Jean Asnong** qu'il ou en son absence un membre du conseil présentera à une séance ultérieure un règlement portant sur le contrôle des animaux sur le territoire à Pike River.

2017-226 AUTORISATION / ENVOI PAR LA POSTE ECHO DE LA RIVIÈRE

CONSIDÉRANT que pour rejoindre et informer tous les citoyens de la municipalité sur différents sujets tel que la réglementation, les activités et nouveautés;

CONSIDÉRANT qu'en acheminant le bulletin municipal * L'Écho de la rivière* par la poste et ceci à tous les résidents, les gens seront informés directement de tout et ne diront pas: Je ne le savais pas, j'étais pas au courant;

CONSIDÉRANT que la municipalité aura avisée sa population par le biais de l'Écho de la rivière et ne pourra être à blâmer qu'elle n'a pas transmise les informations;

Il est proposé par **Jean Asnong,**

Appuyé par **Hélène Campbell,**

Et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents:

Que le conseil municipal autorise la direction générale à acheminer par la poste le bulletin l'Écho de la rivière à tous les numéros civiques sur son territoire.

ADOPTÉ

**2017-227 DEMANDE DE RECONTRE AVEC LA CPTAQ / DOSSIER 412477 - 412478 /
TRANSCANADA PIPELINE / PROJET PROLONGEMENT DE LA CONDUITE
SAINT-SÉBASTIEN- PIKE RIVER**

ATTENDU qu'il y a une ligne actuelle et qu'elle n'est pas éternelle et que sa durée de vie tire à sa fin;

ATTENDU que le jour qu'elle va être remplacée, elle sera changée à une profondeur de 1.2 mètres selon les arguments qui seront prononcés et à .9 mètre au dessous de la surface dans les zones de roc (ou rocailleuse) et ceci selon la même profondeur que celle de la nouvelle et ceci sans respecter les nouvelles normes en vigueur à 1.6 mètres;

ATTENDU que selon le rapport (Étude d'impact sur l'environnement) du projet prolongement Saint-Sébastien / octobre 2016 préparé par UDA; il est indiqué à l'Annexe G, page 5, où il est indiqué: Les éléments sensibles sont ceux qui, en raison de leur proximité, pourraient être affectés par un accident majeur impliquant le gazoduc. Le tracé en étant en milieu rural, il s'agit de la population.

Tableau 1

Résidences et bâtiments à proximité du tracé du gazoduc

67 résidences sont à moins de 300 m du gazoduc, et sur ce total, 36 sont à 200 m du gazoduc. C'est un endroit où il y a la plus forte concentration de population sur le territoire de Pike River.

La zone de radiation thermique (13 kW/m²) peut causer la mort d'une personne exposée en quelques 30 secondes (3 résidences se trouvent à proximité); la zone de radiation (5 kW/m²) une personne exposée est susceptible de subir des brûlures (plus de 30 résidences);

Il est proposé par **Jean Asnong,**

Appuyé par **Julie Fontaine,**

Et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents:

Que le conseil municipal demande une rencontre avec la CPTAQ pour amener d'autres éléments nuisibles au projet de doublement de la conduite du gazoduc.

ADOPTÉ

2017-228 AUTORISATION DE PASSAGE DÉFI DES COLLINES TD 2017 / SAMEDI 9 SEPTEMBRE 2017

CONSIDÉRANT une demande de la part du comité organisateur du Défi des Collines TD 2017 pour l'utilisation de notre réseau routier pour le tracé de l'événement du 9 septembre 2017;

Il est proposé **Hélène Campbell,**

Appuyé par **Stephan Duquette,**

Et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents:

Que le conseil municipal de la Municipalité de Pike River autorise l'utilisation du réseau routier municipal lors de l'événement du Défi des Collines TD 2017 le samedi 9 septembre 2017.

De prendre en considération que la circulation est plus dense sur la route 133 depuis l'ouverture de l'autoroute 35.

ADOPTÉ

VOIRIE ET COURS D'EAU

2017-229 ADOPTION DU RÈGLEMENT #15-0517: MODIFIANT LE RÈGLEMENT 07-1294 /
RÈGL.15-0517 REMPLACEMENT OU INSTALLATION DE PONCEAUX (Règlement #15-0517)

« RÈGLEMENT SUR LES PONCEAUX DES ENTRÉES PRIVÉES »

ATTENDU QUE selon l'article 66 de la *Loi sur les Compétences municipales*, la municipalité locale a compétence en matière de voirie sur les voies publiques dont la gestion ne relève pas du gouvernement du Québec ou de celui du Canada ni de l'un de leurs ministères ou organismes;

ATTENDU QUE selon l'article 67 de la *Loi sur les Compétences municipales*, toute municipalité locale peut adopter des règlements pour régir tout usage d'une voie publique non visée par les pouvoirs réglementaires que lui confère le Code de la sécurité routière (L.R.Q., chapitre C-24.2);

ATTENDU QUE selon l'article 68 de la *Loi sur les Compétences municipales*, toute municipalité locale peut réglementer l'accès à une voie publique;

ATTENDU QU'IL appartient aux propriétaires de lots contigus aux chemins municipaux de faire et de maintenir les ouvrages nécessaires pour entrer et sortir de leurs propriétés;

ATTENDU QUE le croit opportun d'avoir un «Règlement concernant les ponceaux des entrées privées» ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Pike River a donné à une séance ordinaire du 1er mai 2017

un avis de motion à l'effet que le présent règlement concernant les ponceaux des entrées privées serait soumis pour approbation;

En conséquence,

il est proposé par **Julie Fontaine,**

Appuyé par **Stephan Duquette,**

Et résolu à l'unanimité par les conseillers ou conseillères présents:

À CES CAUSES, il est ordonné et statué par le conseil municipal de la Municipalité de Pike River et ledit conseil ordonne et statue ainsi qu'il suit, à savoir:

ARTICLE 1 – PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement fait partie intégrante de celui-ci.

ARTICLE 2 – APPLICATION

L'application du présent règlement est confiée aux fonctionnaires désignés, soit l'inspecteur en urbanisme . Le conseil peut nommer une ou des personnes, autres, pour voir à l'application de ce règlement soit le coordonnateur des travaux publics.

ARTICLE 3 – PERMIS D'ACCÈS À UNE PROPRIÉTÉ

Tout nouvel accès à un chemin municipal ou toute nouvelle installation de ponceau d'entrée privée contiguë à un chemin municipal devra, à compter de la mise en vigueur de ce règlement, faire l'objet d'un permis d'autorisation de construction.

3.1 Aucun permis ne peut être délivré avant que n'aient été observées les prescriptions du présent règlement.

3.2 Le requérant doit effectuer les travaux conformément aux conditions stipulées au permis et aux déclarations faites lors de la demande.

3.3 Lorsque l'objet d'une demande est conforme aux dispositions de la présente réglementation, et que les frais du permis sont payés, le permis demandé sera délivré par le fonctionnaire désigné. Tout permis qui serait en contradiction avec ce règlement est nul et sans effet.

3.4 Le certificat de conformité est donné au propriétaire lorsque l'entrée est conforme à l'entente. Dans le cas contraire, un avis de non-conformité est transmis au propriétaire l'enjoignant de faire les modifications qui s'imposent.

ARTICLE 4 – RESPONSABILITÉ DU PROPRIÉTAIRE

L'entretien de l'entrée incluant le ponceau est la responsabilité du propriétaire, qu'elle ait été construite par le propriétaire ou par la municipalité. Le propriétaire doit maintenir son entrée en bon état en tout temps afin d'éviter des dommages à la chaussée pouvant entraîner des accidents.

ARTICLE 5 – TRAVAUX DE CREUSAGE DE FOSSÉ PAR LA MUNICIPALITÉ

Lors de travaux de creusage de fossés par la municipalité, les normes suivantes s'appliquent :

Entrées conformes à la réglementation municipale

Lorsque la municipalité procède au creusage des fossés municipaux, les ponceaux conformes compris dans ces fossés sont remplacés aux frais de la municipalité.

Entrées non conformes à la réglementation municipale

Lorsque la municipalité procède au creusage des fossés municipaux, les ponceaux non conformes, compris dans ces fossés, sont remplacés aux frais du propriétaire, à moins que celui-ci signale que l'entrée ne sert plus, alors le ponceau sera enlevé et déposé sur le terrain du propriétaire.

Pose de ponceaux là où il n'y en avait aucun

Lorsque la municipalité creuse des fossés de telle manière que pour avoir accès à sa propriété, un propriétaire doit installer des ponceaux, ces derniers sont installés par la municipalité à la condition que le propriétaire fournisse des ponceaux conformes et les matériaux granulaires et les place à proximité du lieu de pose. Le ponceau est installé tel que l'exige notre réglementation.

ARTICLE 6 – EXCEPTION

Le propriétaire d'une entrée privée contiguë à un chemin municipal n'est pas tenu d'installer un ponceau d'entrée dans les cas suivants :

6.1 Lorsque l'entrée privée est construite au-dessus d'une côte et que l'eau de ruissellement se dirige de chaque côté de l'entrée privée vers les fossés du chemin.

6.2 Lorsque le chemin municipal ne possède pas de fossé à l'endroit projeté de la construction de l'entrée.

ARTICLE 7 – FONCTION ET POUVOIR DU FONCTIONNAIRE DÉSIGNÉ

7.1 La personne mandatée a le droit de visiter les lieux entre 7 h et 19 h, pour s'assurer que les dispositions du présent règlement sont observées.

7.2 La personne mandatée peut prendre des photographies ainsi que tout échantillon qu'il juge nécessaire afin de s'assurer que les dispositions du présent règlement soient respectées.

7.3 Tout occupant des lieux visités est obligé de recevoir la personne mandatée.

ARTICLE 8 -TYPE DE PONCEAU

8.1 Tout nouveau ponceau installé dans une entrée privée contiguë à un chemin municipal devra être de type :

* Hel-Cor en acier galvanisé jauge 14 minimum.

* De résine de polyéthylène à double paroi rainuré de haute densité avec intérieur lisse, de la qualité d'au moins 210 kpa pour une entrée privée.

* Le choix d'un ponceau avec intérieur lisse ondulé doit être effectué selon le degré de la pente d'écoulement du fossé. Lorsque le fossé est situé dans une pente (de plus de 5 %), le ponceau doit être avec intérieur ondulé pour freiner l'écoulement des eaux.

* De tuyaux en béton.

8.2 Le diamètre de ces ponceaux ne doit pas être inférieur à 46 cm (18 pouces) ou selon le passage (largeur) du cours d'eau et ou selon les directives de l'inspecteur des cours d'eau.

8.3 Dans le cas où les débits sont importants, les ponceaux doivent être conçus de diamètre suffisant pour ne pas retarder l'écoulement de ces débits d'eau. Un fonctionnaire désigné peut exiger, dans certains cas, que le contribuable installe un ou des ponceaux d'entrée privée dont le diamètre excédera le minimum requis par le présent règlement.

8.4 La longueur d'une entrée (surface carrossable) doit être d'au moins 4 mètres (13 pieds) et d'au plus 12 mètres (40 pieds). Si une demande d'installation ou changement d'un ponceau ou plusieurs de plus grande longueur. La demande sera déposée au conseil avec un rapport écrit du coordonnateur des travaux publics et une recommandation par résolution du conseil municipal autorisera la demande.

ARTICLES 9 – NORMES D'INSTALLATIONS

9.1 Un ponceau doit permettre le libre écoulement des eaux lors des crues, des glaces et des débris. Il doit être conçu de manière à créer une traverse stable et durable permettant une résistance suffisante aux charges appliquées.

9.2 La largeur entre deux ponceaux d'entrées privées ne doit pas être inférieure à 6 mètres (20 pieds).

9.3 Lorsque le sol est d'une faible capacité portante, le ponceau doit être installé sur un coussin granulaire sous le ponceau d'environ 150 mm (6 pouces).

9.4 La pente du ponceau doit être identique à la pente naturelle du cours d'eau (minimum de 0,5 %) et sans aucune déflexion dans l'alignement tant horizontal que vertical.

9.5 L'épaisseur de remblai de gravier 0-20 mm (0-3/4 pouces) à installer au-dessus du ponceau doit être suffisante pour ne pas permettre au ponceau de relever lors du gel et dégel et doit être installé selon les recommandations du fabricant du ponceau et jusqu'au niveau de la surface du chemin.

9.6 Les extrémités des ponceaux doivent être biseautés, soit de 1 mètre à la verticale par 1,5 mètre à l'horizontale, excédés de 30 cm du remblai, protégés et stabilisés avec de la pierre placée à la main, un mur de soutènement ou de la tourbe de façon à protéger les accotements et l'assiette du chemin municipal contre tout effondrement ou érosion et suivant une pente maximale édictée au présent.

9.7 Un ponceau d'entrée privée doit être installé de manière à ce que le radier soit vis-à-vis le niveau du sol naturel de manière à ne pas créer d'eau stagnante. Aucune zone d'eau stagnante ne doit être créée en amont ou en aval du ponceau.

ARTICLE 10 – RESPONSABILITÉ DU CONTRIBUABLE

10.1 L'achat, l'installation, l'entretien et le remplacement dudit ponceau, construction de l'entrée privée et le maintien des ouvrages nécessaires pour entrer et sortir de leur propriété et assurer le libre écoulement des eaux du chemin est la responsabilité du propriétaire concerné, même en période hivernale. Il est de même lorsque la municipalité effectue des travaux de creusage ou de nettoyage des fossés vis-à-vis l'entrée privée.

10.2 Dans le cas où la municipalité effectue les travaux de creusage des fossés lors de travaux de réfection ou de reconstruction d'un chemin vis-à-vis l'entrée privée concernée, la municipalité peut, si elle le désire installer le ponceau privé qui sera fourni par le propriétaire. Toutefois, la responsabilité revient au propriétaire dès que les travaux sont terminés.

10.3 La localisation de l'entrée est la responsabilité du contribuable qui doit s'assurer que sa localisation permet l'entrée et la sortie des véhicules en toute sécurité ainsi que de la circulation des véhicules empruntant la voie publique.

ARTICLE 11 – DISPOSITIONS

Les fonctionnaires désignés sont autorisés, par la présente, à exiger, du propriétaire de tout terrain contigu à un chemin municipal, de fournir, installer, réparer ou entretenir tout ponceau donnant accès à sa propriété, à défaut de quoi, les fonctionnaires désignés pourront effectuer ou faire effectuer les travaux et réclamer, conformément à l'article 96 de la Loi sur les Compétences municipales, tout montant correspondant au coût des travaux.

ARTICLE 12 – TARIFICATION

Le coût du permis est de 20\$ (vingt dollars).

ARTICLE 13 – PÉNALITÉS

13.1 Toute personne morale ou toute personne physique qui contrevient à une des dispositions du présent règlement commet une infraction et est passible, en outre, du paiement des frais :

- * Pour une première offense, d'une amende minimale de 200 \$.
- * Pour une première récidive dans la même année, d'une amende minimale de 300 \$.
- * Pour une deuxième récidive dans la même année, d'une amende minimale de 500 \$.
- * Si une infraction se continue, elle constitue jour par jour une infraction distincte et le contrevenant est passible de l'amende chaque jour durant lequel l'infraction se continue.

13.2 Lors du prononcé de la sentence, le tribunal compétent peut, outre condamner le contrevenant au paiement de l'amende prévue à l'article 13.1, ordonner que celui-ci prenne les dispositions nécessaires pour faire cesser ladite nuisance et qu'à défaut d'exécution dans le délai prescrit, que de telles dispositions soient prises par la municipalité aux frais de ce contrevenant.

ARTICLE 14 – MODIFICATION NON AUTORISÉE DE L'ENTRÉE

Toute modification non autorisée qui est apportée à une entrée privée pourra entraîner des procédures menant à sa démolition, et ce aux frais du propriétaire.

ARTICLE 15 - BRIS À L'INFRASTRUCTURE MUNICIPALE

Lorsque des bris à l'infrastructure municipale seront causés par tout ponceau et/ou toute entrée privée installée de manière non conforme à la réglementation en vigueur, le propriétaire sera responsable de la réparation de ladite infrastructure municipale dès le constat du bris. La municipalité effectuera les travaux nécessaires à la conformité de ce règlement ou à la réparation de l'infrastructure, en cas de bris chez tout propriétaire qui refuse d'exécuter les travaux nécessaires dans le délai prescrit et les frais encourus seront récupérés comme une taxe foncière à moins que le propriétaire concerné ne rembourse la facture connexe sur réception de cette dernière.

ARTICLE 16 –AVIS D'INFRACTION

Suite à la réception d'un avis d'infraction en rapport avec un ou plusieurs des articles du présent règlement, émis par la municipalité, le propriétaire concerné a dix (10) jours pour se conformer au présent règlement.

ARTICLE 17 – DISPOSITION INTERPRÉTATIVES

Le masculin est utilisé dans le présent règlement sans discrimination et inclut le féminin afin d'éviter un texte trop lourd.

ARTICLE 18 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur après l'accomplissement des formalités édictées par la Loi et abroge tout autre règlement.

Martin Bellefroid

Martin Bellefroid, maire

Sonia Côté

Sonia Côté, directrice générale

Avis de motion donné le 1er mai 2017

Adopté le 10 juillet 2017

Affiché le 13 juillet 2017

RÉCEPTION / PRIX/ INGÉNIEUR / PLAN ET DEVIS / NOUVEAU TROTTOIR

En raison des prix qui diffèrent de l'un à l'autre et des services offerts. La réception des appels d'offre est rejetée. Le conseil municipal retournera en appel de proposition avec une appel de proposition plus détaillée.

2017-230 RÉCEPTION PRIX/ INSTALLATION DE GLISSIÈRES

CONSIDÉRANT une demande de prix pour l'installation de glissière dans le cadre du Programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal (PAARRM);

CONSIDÉRANT le prix de:

- Les Glissières Desbiens (glissières usagées) 14 372.61\$ (taxes incluses)
- Renoflex (glissières neuves) 15 896.81\$ (taxes incluses)

CONSIDÉRANT la vérification et une recommandation de M. Gerry Simard, responsable des travaux publics;

Il est proposé par **Stephan Duquette**,

Appuyé par **Sylvie Jeannotte**,

Et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents:

Que le conseil municipal donne le mandat à RENOFLEX au montant de 15 896.81\$ (taxes incluses) pour l'installation de glissière neuve aux endroits suivants: chemin du Moulin, chemin des Rivières et au rang St-Joseph au lieu du rang des Duquette.

ADOPTÉ

2017-231 TRAVAUX RANG ST-HENRI SUD / PARTENARIAT AVEC STANBRIDGE STATION

CONSIDÉRANT une rencontre avec les 2 maires soit Martin Bellefroid et Gilles Rioux pour une réparation du chemin dans le rang St-Henri Sud;

CONSIDÉRANT une appel de proposition faite par la municipalité de Stanbridge Station auprès de 2 entrepreneurs (référence Devis 2017-03);

CONSIDÉRANT des prix de:

- J.A. Beaudoin 21 748.51\$ (taxes incluses)
- Les Entreprises DÉNEX 23 799.83\$ (taxes incluses)

Il est proposé par **Jean Asnong**,
Appuyé par **Stephan Duquette**,

Et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents:

Que le conseil municipal de Pike River approuve et autorise les travaux de restauration d'une parcelle du rang Saint-Henri Sud au coût de 21 748.51\$ exécutés par J.A. Beaudoin Construction Ltée.
Que la municipalité de Pike River contribuera à un montant de 50% soit **9 929.65\$** tel que * l'entente relative à des travaux pour le rang Saint-Henri *.

ADOPTÉ

2017-232 DEMANDE DE M. MARC LANGLOIS / INSTALLATION D'UN PONCEAU

CONSIDÉRANT une demande écrite et ceci selon le règlement 15-0717 (règlement sur les ponceaux des entrées) de la part de M. Marc Langlois pour une rallonge d'un ponceau existant (5 452 642) par l'installation d'un nouveau ponceau le long de son commerce sur le rang des Duquette;

CONSIDÉRANT une visite de M. Gerry Simard sur les lieux et signature des 2 parties à l'entente des frais à 100% au demandeur ainsi qu'un rapport de M. Simard précisant les travaux;

Il est proposé par **Julie Fontaine**,
Appuyé par **Hélène Campbell**,

Et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents:

Que le conseil municipal autorise les travaux sur le lot 5 452 642, propriété de M. Marc Langlois que le tout soit sur la surveillance de M. Gerry Simard, coordonnateur des travaux publics.
Tous les travaux seront faits selon les règles de l'art actuelle et par l'application du règlement 15-0717.
Les frais pour l'installation et l'achat des ponceaux est à la charge des demandeurs M. Marc Langlois tel que selon l'entente signée.

ADOPTÉ

2017-233 APPROBATION DES PLANS ET DEVIS / GARAGE MUNICIPAL / PAIEMENT FACTURE

CONSIDÉRANT un mandat accordé à Sonia Martel, architecte pour la conception des plans et devis pour un garage municipal;

CONSIDÉRANT la réception des plans et devis final en date du 17 mai 2017;

CONSIDÉRANT la réception d'une facture (16-1374C) au montant de 2 360\$ + taxes pour l'avancement à 90% du mandat;

Il est proposé par **Sylvie Jeannotte**,
Appuyé par **Stephan Duquette**,

Et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents:

Que le conseil municipal approuve les plans et devis en date du 17 mai 2017 pour un garage municipal et autorise le paiement de la facture # 16 -1374C au montant de 2 360\$ + taxes.

ADOPTÉ

2017-234 AUTORISATION PAIEMENT FACTURE / TRAVAUX CHEMIN MORGAN/ EXCAVATION

ATTENDU une demande de prix auprès de 2 fournisseurs pour des travaux de fossé sur le chemin Morgan et de l'empierrement du ponceau chemin du Moulin et Morgan côté Est;

ATTENDU la recommandation de M. Gerry Simard, coordonnateur des travaux publics de mandater les Entreprises DÉNEX pour l'exécution du mandat;

ATTENDU la réception d'une facture # 2027 au montant de 4 324.00\$ + taxes;

Il est proposé par **Jean Asnong**,
Appuyé par **Sylvie Jeannotte**,

Et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents:

Que le conseil municipal autorise le paiement de la facture # 2027 au montant de 4 324.00\$ + taxes pour des travaux de fossé et d'empierrement sur le chemin Morgan et du Moulin aux Entreprises DÉNEX.

ADOPTÉ

2017-235 AUTORISATION PAIEMENT FACTURE / TRAVAUX CHEMIN MORGAN / PIERRE

ATTENDU une entente de fourniture de pierre gratuite (250 TM) pour des travaux de fossé sur le chemin Morgan et de l'empierrement du ponceau chemin du Moulin et Morgan côté Est auprès de la Cie Omya et Concassage Pelletier;

ATTENDU la réception d'une facture # 8005 et 8061CT au montant de 5 121.91\$ + taxes;

Il est proposé par **Hélène Campbell**,
Appuyé par **Julie Fontaine**,

Et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents:

Que le conseil municipal autorise le paiement de la facture # 8005 et 8061CT au montant de 5 121.91\$ + taxes pour l'achat de pierre sur le chemin Morgan et du Moulin à Concassage Pelletier.

ADOPTÉ

URBANISME ET AMÉNAGEMENT

2017-236 RENOUELEMENT DU MANDAT RÉAL GAGNON AU CCU

CONSIDÉRANT que le mandat au poste # 7 au sein du CCU (Comité consultatif d'urbanisme) par la présence de M. Réal Gagnon se terminait le 13 avril 2017;

CONSIDÉRANT un avis public offrant le poste à tous citoyens désirant occuper le dit poste;

CONSIDÉRANT qu'aucun autre citoyen n'a offert sa candidature;

CONSIDÉRANT que M. Réal Gagnon désire poursuivre un nouveau mandat de 2 ans au sein du CCU;

Il est proposé par **Sylvie Jeannotte,**

Appuyé par **Julie Fontaine,**

Et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents:

Que le conseil municipal accepte la candidature de M. Réal Gagnon et renouvelle son mandat au sein du CCU pour la période du 10 juillet 2017 au 10 juillet 2019.

ADOPTÉ

2017-237 RENOUELEMENT CONVENTION DE SERVICES AVEC GESTIM

CONSIDÉRANT que la municipalité a signer une convention pour les services de permis et inspection le 7 mars 2012;

CONSIDÉRANT que la convention se renouvelle par période de 52 semaines à moins d'avis contraire de quatre (4) semaines donné par écrit ;

CONSIDÉRANT que les besoins au sein de la municipalité ont changés et qu'il serait nécessaire de revoir à de nouvelles tâches du service d'inspection;

Il est proposé par **Julie Fontaine,**

Appuyé par **Jean Asnong,**

Et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents:

Que le conseil municipal demande une rencontre avec M. Jean Vasseur, président de la Firme GESTIM à réviser nos besoins et modifier la convention pour les services de permis et inspection.

ADOPTÉ

SÉCURITÉ PUBLIQUE ET INCENDIE

**2017-238 PAIEMENT FACTURE : SORTIES DES POMPIERS
SERVICE DES INCENDIES SAINT-ARMAND-PIKE RIVER /MAI 2017**

ATTENDU la réception de la facture # CRF 1700045 de la municipalité de Saint-Armand dans le cadre du service de protection des incendies sur notre territoire à Pike River;

ATTENDU une facture au montant de **67.84\$** pour la sortie du 13 mai 2017;

Il est proposé par **Stephan Duquette,**

Appuyé par **Sylvie Jeannotte,**

Et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents:

Que le conseil municipal autorise le paiement de la facture # CRF 1700045 au montant total de **67.84\$** à la Municipalité de Saint-Armand pour le service de protection en incendie pour la sortie du 13 mai 2017.

ADOPTÉ

**2017-239 ADOPTION / MANDAT ET FONCTIONNEMENT DU COMITÉ DE SANTÉ ET SÉCURITÉ
DU SERVICE DES INCENDIES SAINT-ARMAND-PIKE RIVER**

Il est proposé par **Sylvie Jeannotte,**

Appuyé par **Jean Asnong,**

Et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents:

Que le conseil municipal adopte l'entente / mandat et fonctionnement du comité de santé et sécurité du service de protection contre l'incendie de Saint-Armand/Pike River.

ADOPTÉ

LOISIRS / CULTURE / MÉDIATHÈQUE

2017-240 CONTRIBUTION FINANCIÈRE 2017 / AFEAS DE PIKE RIVER

CONSIDÉRANT une demande de la part de l'organisme AFEAS de Pike River pour recevoir une contribution financière 2017;

CONSIDÉRANT qu'il est prévu un montant dans les prévisions budgétaires 2017;

Il est proposé par **Julie Fontaine,**

Appuyé par **Sylvie Jeannotte,**

Et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents:

Que le conseil municipal verse une contribution financière au montant de 800\$ pour l'année 2017.

ADOPTÉ

2017-241 ASSURANCES GÉNÉRALES / RETRAIT D'UN ASSURÉ ADDITIONNEL /

CONSIDÉRANT que le Comité des Loisirs de Pike River s'est dissout et n'est plus une entreprise enregistrée au registraire des entreprises;

CONSIDÉRANT que nous devons en aviser nos assurances pour retirer cet assuré additionnel;

CONSIDÉRANT que l'OBNL *Pikeriverains en action * est enregistré et sera le nouvel assuré additionnel;

Il est proposé par **Julie Fontaine,**

Appuyé par **Jean Asnong,**

Et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents:

Que le conseil municipal informe notre courtier Chapdelaine Assurances de faire les modifications nécessaires pour mettre notre dossier à jour auprès de nos assurances générales et que la municipalité paiera les frais supplémentaires s'il y a lieu.

ADOPTÉ

2017-241-A LA MÉDIATHÈQUE / ADMINISTRER PAR LA MUNICIPALITÉ

CONSIDÉRANT la réception de la lettre de retrait de madame Marianne Cardinal de ses fonctions en tant que responsable aux opérations de la médiathèque;

CONSIDÉRANT que le comité Loisirs, culture et vie communautaire n'est plus quorum et qu'aucun autre membre restant ne veut prendre la relève;

Il est proposé par **Jean Asnong,**

Appuyé par **Sylvie Jeannotte,**

Et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents:

Que le conseil municipal fera une rencontre avec les membres restant du comité à la médiathèque pour l'avenir de la médiathèque au sein de la municipalité.

ADOPTÉ

2017-242 FÊTE NATIONALE RASSEMBLÉE 2018

CONSIDÉRANT que depuis 2015, les festivités de la Fête Nationale sont regroupés sous un même endroit, en 2015 Bedford, en 2016 Notre-Dame-de-Stanbridge, 2017 à St-Armand et en 2018 à Pike River;

CONSIDÉRANT qu'en 2018, la municipalité de Pike River sera les hôtes de la Fête nationale rassemblée;

Il est proposé par **Hélène Campbell,**

Appuyé par **Sylvie Jeannotte,**

Et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents:

Que le conseil municipal mandate la conseillère Julie Fontaine, la directrice générale Sonia Côté et l'adjointe administrative Pascale Massé à faire les démarches auprès des municipalités voisines pour débiter la préparation de la fête Nationale rassemblée 2018.

ADOPTÉ

HYGIÈNE DU MILIEU

Rien à signaler

FINANCES ET IMMOBILISATIONS

2017-243 AUTORISATION DE REMBOURSEMENT / ACHAT ARBRES OU ARBUSTES

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a proposé à ses citoyens de faire l'achat d'arbustes ou d'arbres et qu'avec preuve d'achat (facture) un remboursement leur sera accordé de 25\$ par propriété;
CONSIDÉRANT la réception de factures de:

- Nellie Denicourt au 437 rang St-Joseph / 25\$
- Nellie Denicourt au 755 rang des Ducharme / 25\$
- Louis Larochelle au 120 Larochelle (5 propriétés) 125\$
- Nathalie Guillemette au 1630 route 133 / 25\$

Il est proposé par **Stephan Duquette**,
Appuyé par **Sylvie Jeannotte**,

Et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents:

Que le conseil municipal autorise la directrice générale à émettre un chèque à chacun des propriétaires ci-haut listés.

ADOPTÉ

CONTRIBUTION FINANCIÈRE / FABRIQUE SAINT-DAMIEN DE BEDFORD

Sujet reporté

BÂTIMENT : HÔTEL DE VILLE

Rien à signaler

CORRESPONDANCES

Une liste est déposée au conseil pour information de la correspondance reçue au cours du mois de juin 2017.

RAPPORTS DES INSPECTEURS

Dépôt et analyse des rapports d'inspection de M.Gérard Simard et la firme GESTIM aux membres du conseil municipal seulement.

La conseillère Sylvie Jeannotte ne prends pas part à la discussion, se retire déclarant un intérêt et quitte la salle.

2017-244 APPROBATION DE PAIEMENT À LA DIRECTRICE GÉNÉRALE

Sonia Côté (rémunération/ juin 2017)	2 656.59\$
Sonia Côté (km juin 2017)	261.63\$
Desjardins (RRS) juin 2017	306.00\$

Il est proposé **Julie Fontaine**,
Appuyé par **Stephan Duquette**,

Et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents:

D'approuver les dépenses ci-hauts énumérées.

ADOPTÉ

La conseillère Sylvie Jeannotte reprends son siège et prends part au discussion.

2017-245 APPROBATION DES DÉPENSES INCOMPRESSIBLES DU MOIS DE JUIN 2017

Martin Bellefroid	719.30\$
Sylvie Jeannotte	243.72\$

Jean Asnong	243.72\$
Julie Fontaine	243.72\$
Marianne Cardinal	243.72\$
Hélène Campbell	243.72\$
Stephan Duquette	243.72\$
CARRA (mai 2017)	412.19\$
AXION (internet, tel, fax) juin 2017	262.96\$
AXION (internet pompier) juin 2017	68.93\$
BELL (Ipad) mai juin 2017	5.75\$
Desjardins (ass coll) juillet 2017 (employés)	841.28\$
Revenu Canada (DAS mai 2017)	708.11\$
Revenu Québec (DAS mai 2017)	2 000.46\$
Hydro Québec (luminaires) mai 2017	311.82\$
Hydro Québec (luminaires) juin 2017	301.77\$
Hydro Québec (HV) 2-5 au 30-6-2017	264.46\$
Visa Desjardins (essence)	126.00\$
Visa Desjardins (timbres, poignés, frais admission cours)	155.17\$
Visa Desjardins (envois recom.hôtel congrès, cours formation PM)	1 005.56\$
Visa Desjardins (congrès FQM)	951.36\$
TOTAL :	<u>10 256.02\$</u>

Il est proposé par **Jean Asnong**,
Appuyé par **Stephan Duquette**,
Et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents:
Que les dépenses incompressibles du mois de juin 2017 soient approuvées.

ADOPTÉ

Le maire Martin Bellefroid ne prends pas part à la discussion, se retire déclarant un intérêt et quitte la salle.

2017-246 NOMINATION D'UN PRO-MAIRE

CONSIDÉRANT l'absence du pro-maire Marianne Cardinal;
CONSIDÉRANT que nous devons nommer un membre du conseil pour présider;
Il est proposé par **Sylvie Jeannotte**,
Appuyé par **Stephan Duquette**,
Et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents:
De nommer la conseillère Hélène Campbell à présider lors du sujet suivant.

ADOPTÉ

2017-247 ADOPTION DES COMPTES À PAYER DU MOIS DE JUIN 2017

Employés municipaux	2 972.94\$
André Paris (1ère coupe)	1 592.40\$
Entreprises Électr.Bedford	155.22\$
La Cabane du Maraîcher	55.19\$
Coop	189.47\$
Copicom	140.33\$
Fermes Gasser	65.00\$
GESTIM (21-5 au 24-6-2017)	1 771.19\$
Groupe Guérin	51.68\$
L'Homme & Fils	155.25\$
NatMartin Photographe	597.87\$
NOPAC (collecte recyclage) juin 2017	1 114.42\$
NOPAC (tonnage tri 6.38 TM) mai 2017	293.42\$
Outillage Rioux	246.11\$
Papeterie Coupal	194.08\$
Paradis Lemieux Francis	96.58\$
Petite Caisse	276.95\$
Récupération 2000 (ordures juin 2017)	1 343.65\$
RIEDSBM (tonnage ord) juin 27.35 TM	2 016.79\$

Rona 22.93\$
Toilette portative Sanibert (15-6 au 15-7-2017) 143.72\$

TOTAL: 13 495.19\$

Il est proposé par **Sylvie Jeannotte**,

Appuyé par **Julie Fontaine**,

Et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents:

Que les comptes dus au mois de juin 2017 soient acceptés et payés.

ADOPTÉ

La conseillère Hélène Campbell reprends son siège en tant que membre au sein du conseil municipal.

Le maire Martin Bellefroid reprends son siège et préside la séance.

AFFAIRES NOUVELLES

Martin Bellefroid, maire amène un sujet.

2017-248 MANDAT À MARTIN BELLEFROID POUR VALIDER L'ENTENTE DE TRAVAIL

La conseillère Sylvie Jeannotte ne prends pas part à la discussion, se retire déclarant un intérêt et quitte la salle.

CONSIDÉRANT une entente préliminaire de travail de rédiger pour la directrice générale;
CONSIDÉRANT qu'il serait pertinent de demander une collaboration avec le cabinet d'avocats Paradis, Lemieux, Francis à voir à la validité de l'entente et d'y inclure une protection en cas de poursuites de part et d'autre;

Il est proposé par **Jean Asnong**,

Appuyé par **Hélène Campbell**,

Et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents:

De mandater le maire Martin Bellefroid à faire valider l'entente de travail de la directrice générale auprès du cabinet d'avocats Paradis, Lemieux, Francis.

ADOPTÉ

La conseillère Sylvie Jeannotte reprends son siège et prends part au discussion.

Le conseiller Jean Asnong amène un sujet

2017-249 ETAT DES ROUTES 133 /202 DU MTMDET (MTQ)

CONSIDÉRANT une demande de marquage au sol sur la chaussée (en novembre 2016)

N/Réf. : # 30690/ Marquage ponctuel/50 km/h sur chaussée / 133-01-050-Pike River / GCO 201612-025;

CONSIDÉRANT qu'un marquage a été fait en 2016;

CONSIDÉRANT une rencontre le 2 juin 2017 avec Mesdames Marie-France Bergeron et Caroline Martel sur différents sujets et de leur faire part d'un nouveau marquage;

CONSIDÉRANT qu'en date du 10 juillet 2017 aucun marquage n'a été fait aux endroits demandés;

Il est proposé par **Jean Asnong**,

Appuyé par **Sylvie Jeannotte**,

Et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents:

Que le conseil municipal demande un nouveau marquage sous peu car il y aura un évènement le samedi 5 août 2017 à la municipalité de Pike River et ceci au terrain municipal (route 202 Est).

Rappel / travaux d'urgence asphalte en face du 503 route 133.

ADOPTÉ

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS (30 minutes)

DÉBUT : 21h12 FIN : 21h20

*La conseillère Sylvie Jeannotte demande à quitter la séance. Le maire li accorde
Elle quitte à 21h08.*

SUJETS

- **Lettre de Marianne Cardinal**
- **Trous au début du rang des Duquette / route 202**
- **Les billets pour la course de tortues sont-ils disponible?**

2017-250

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par **Julie Fontaine,**
Et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents:
Que la séance soit levée 21h20.

ADOPTÉ

Martin Bellefroid

Martin Bellefroid, maire

Sonia Côté

Sonia Côté

Directrice générale et secrétaire-trésorière

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je, Sonia Côté, directrice générale certifie par la présente qu'il y a des fonds disponible pour les fins auxquelles les dépenses mentionnées dans le procès verbal de la séance **10 juillet deux mille dix sept** sont effectuées.

Sonia Côté

Sonia Côté, directrice générale et secrétaire-trésorière

Je, Martin Bellefroid, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec.

Martin Bellefroid

Martin Bellefroid, maire